

Les circonstances entourant les décès liés à la motoneige au Canada, 2013 à 2019

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le vendredi 22 janvier 2021

Partout au Canada, on utilise la motoneige pour les loisirs, le transport et le travail. Bien que la motoneige soit une activité populaire, les risques de blessures et de décès n'en demeurent pas moins présents. De 2013 à 2019, en moyenne, 73 personnes sont décédées chaque année au Canada à la suite d'événements de motoneige non intentionnels, et ce, dans l'ensemble des provinces et des territoires. Ces résultats sont fondés sur de nouveaux renseignements publiés aujourd'hui et tirés de la Base canadienne de données de l'état civil – Décès (BCDECD) et de la Base canadienne de données des coroners et des médecins légistes (BCDCML).

Pour mettre en œuvre des mesures préventives, il faut d'abord et avant tout comprendre les circonstances entourant les décès liés à la motoneige. Bien que ces circonstances ne soient pas toujours connues, des observations importantes peuvent être tirées de ce qui a été rapporté sur les personnes décédées. Afin de réduire au minimum les risques liés à la motoneige, les recommandations suivantes ont été publiées : ne pas conduire en état d'ébriété; se déplacer à une vitesse sécuritaire; porter un casque; porter des vêtements appropriés pour la température; transporter de l'équipement de sécurité approprié pour l'environnement; se déplacer en groupe; éviter de faire de la motoneige sur la glace ou dans des endroits où il y a des risques d'avalanche.

Les hommes représentent 9 décès liés à la motoneige sur 10

La grande majorité des décès liés à la motoneige surviennent chez les hommes (89 %). Même lorsqu'on tient compte du taux plus élevé d'hommes qui pratiquent des activités récréatives motorisées hors route, le taux de décès chez les hommes (2 décès pour 100 000 hommes ayant fait de la motoneige ou du véhicule tout-terrain (VTT) ou s'étant déplacé à bord d'un autre véhicule hors route) est cinq fois plus élevé que chez les femmes (0,4 décès pour 100 000 femmes).

On observe des décès liés à la motoneige dans tous les groupes d'âge, bien que 3 événements mortels sur 4 surviennent chez les adultes de 25 à 64 ans, ce qui concorde avec la proportion de personnes ayant fait de la motoneige ou du VTT ou s'étant déplacé à bord d'un autre véhicule hors route dans ce groupe d'âge.

Les trois quarts des événements mortels surviennent chez des motoneigistes en solo

Les trois quarts des décès liés à la motoneige sont survenus lorsque le conducteur était seul sur la motoneige, alors que dans 16 % des cas, les conducteurs circulaient avec au moins une autre personne (9 % non précisé). Lorsqu'un conducteur de motoneige conduisait avec au moins un autre passager au moment de l'événement, le conducteur représentait 45 % des décès et les passagers, 25 % (dans 30 % des décès l'information sur le positionnement n'était pas précisée).

Dans un tiers des décès chez les jeunes de moins de 16 ans, ils conduisaient une motoneige sans passager. Parmi les décès survenus lorsqu'une autre personne était sur la motoneige, le jeune était toujours déclaré comme étant le passager ou en train d'être remorqué. Dans 33 % des décès chez les jeunes, l'information sur le positionnement n'était pas précisée.

Les événements mettant en cause un seul véhicule représentent 8 décès liés à la motoneige sur 10

Parmi les décès liés à la motoneige, 80 % d'entre eux découlaient d'événements mettant en cause un seul véhicule, tandis que la proportion restante de 20 % était attribuable à une collision avec une autre motoneige ou un autre véhicule. Dans 69 % des collisions mortelles mettant en cause plusieurs véhicules, la motoneige est entrée en collision avec une voiture ou un camion. Ces collisions se sont souvent produites à une intersection entre une route publique et un sentier de motoneige. Dans les autres cas (31 %), la motoneige est entrée en collision avec une autre motoneige. Ces collisions sont survenues en majeure partie sur un sentier.

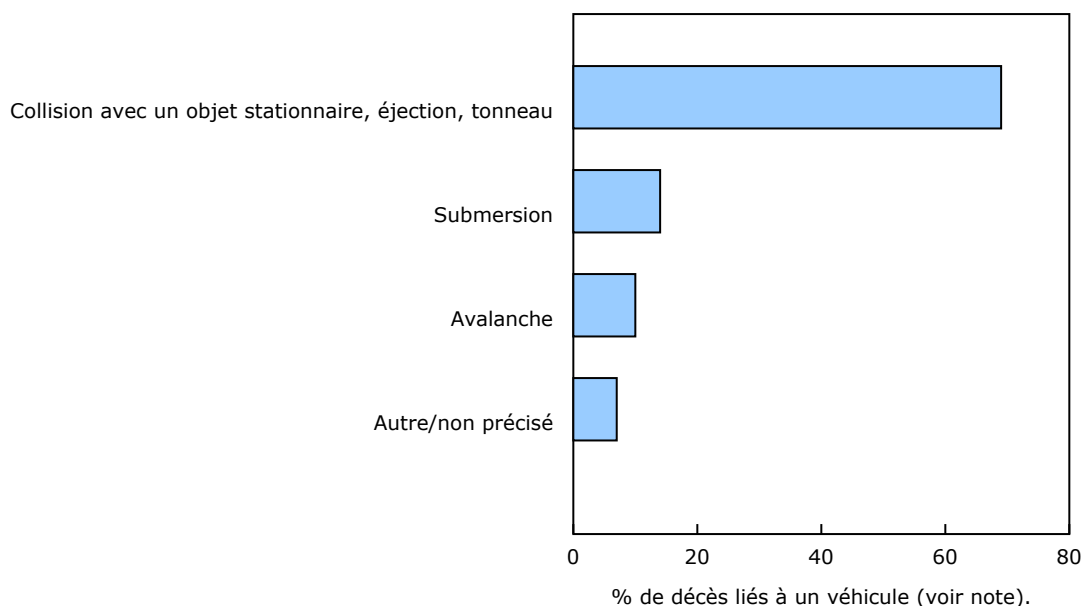


Parmi les événements mortels mettant en cause un seul véhicule, 7 sur 10 consistaient en une collision avec un objet stationnaire, une éjection ou un tonneau. Venaient ensuite les décès liés à une submersion (14 %) et à une avalanche (10 %). Ces événements se sont produits à plusieurs endroits, y compris dans des sentiers et des montagnes, sur des lacs, des rivières ou d'autres plans d'eau, ainsi que sur des routes ou à des intersections.

La compréhension des facteurs de risque liés à ces événements fournit des renseignements importants pour la mise en œuvre de mesures préventives.

Graphique 1

Type d'événement mortel mettant en cause un seul véhicule en proportion des décès mettant en cause un seul véhicule



Note(s) : Les collisions avec un objet stationnaire incluent une motoneige qui entre en collision avec un arbre, un rocher, un banc de neige, un poteau, etc. Les données n'étaient pas disponibles pour toutes les années ou tous les secteurs de compétence (voir la note aux lecteurs). Par « décès liés à un véhicule » on entend « décès liés à un événement mettant en cause un seul véhicule ».

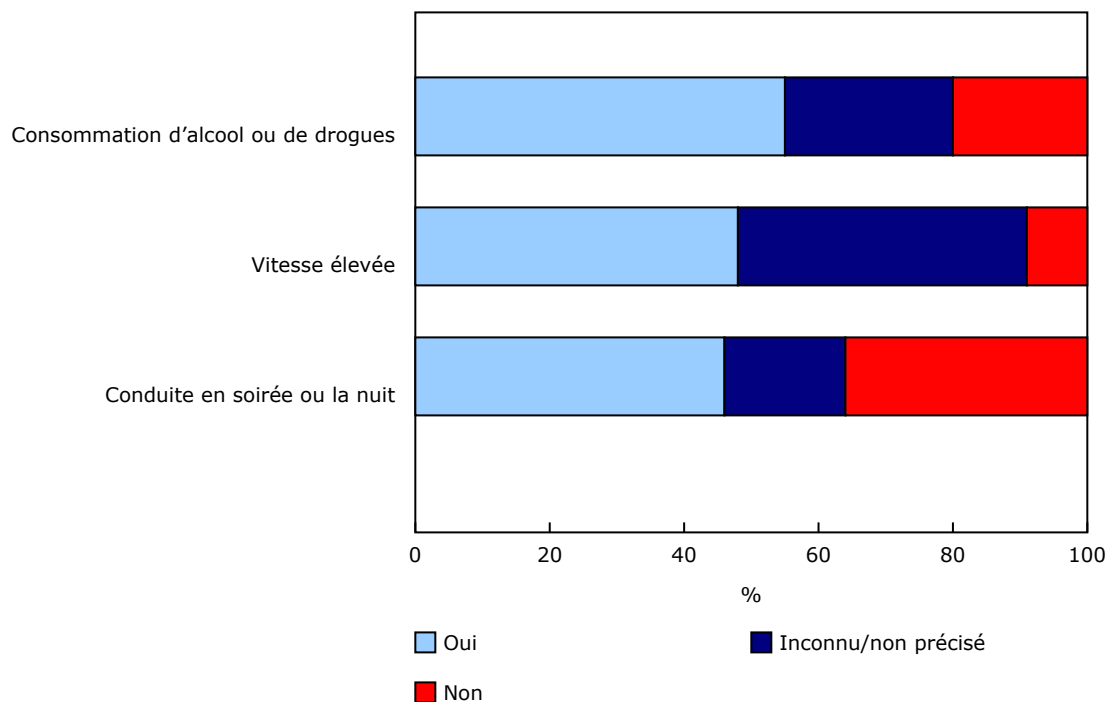
Source(s) : Base canadienne de données des coroners et des médecins légistes (5125).

Des facteurs de risque sont présents dans plus de la moitié des collisions avec un objet stationnaire, des éjections et des tonneaux

Comme l'ont décrit le Conseil canadien des organismes de motoneige et un article sur les traumatismes liés à la pratique de la motoneige du *Journal canadien de chirurgie*, les facteurs de risque, y compris la consommation d'alcool ou de drogues, la vitesse élevée et la visibilité réduite, peuvent avoir une incidence sur la capacité d'un conducteur de manœuvrer une motoneige en toute sécurité. De 2013 à 2019, la consommation d'alcool ou de drogues (55 %), la vitesse excessive (48 %) et la conduite en soirée ou la nuit lorsque la visibilité au crépuscule ou dans la noirceur peut être réduite (46 %) ont été signalées dans bon nombre des décès liés à une collision avec un objet stationnaire, une éjection ou un tonneau au Canada. Dans la moitié (52 %) de ces événements, plus d'un de ces facteurs de risque était présent.

Graphique 2

Présence de facteurs de risque dans les décès liés à la motoneige attribuables à une collision avec un objet stationnaire, à une éjection ou à un tonneau



Note(s) : Les collisions avec un objet stationnaire incluent une motoneige qui entre en collision avec un arbre, un rocher, un banc de neige, un poteau, etc. La présence d'alcool ou de drogues a été indiquée lorsque le coroner ou le médecin légiste (C/ML) a signalé que la personne décédée avait consommé de l'alcool ou des drogues (peu importe la quantité) avant l'événement.

La vitesse était considérée comme un facteur de risque possible lorsque le C/ML la décrivait comme étant élevée, contribuant à l'événement ou supérieure à 50 km/h.

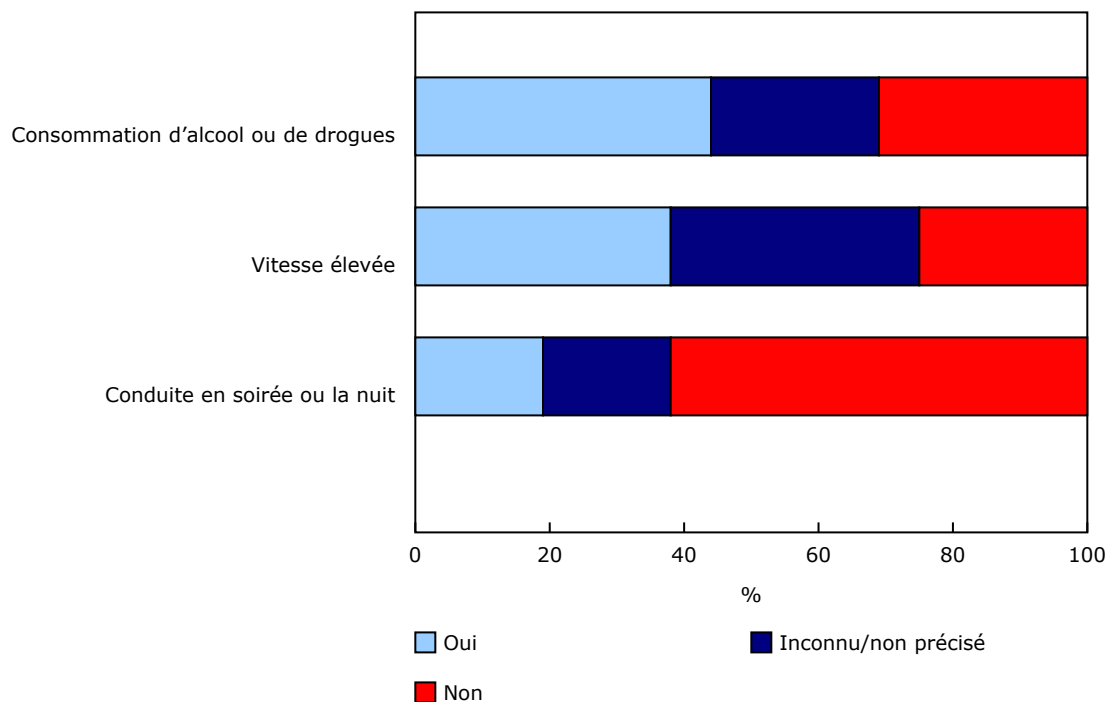
La soirée ou la nuit était définie comme allant de 18 h 00 à 5 h 59.

Les données n'étaient pas disponibles pour toutes les années ou tous les secteurs de compétence (voir la Note aux lecteurs).

Source(s) : Base canadienne de données des coroners et des médecins légistes (5125).

Graphique 3

Présence de facteurs de risque dans les décès liés à la motoneige attribuables à une collision mettant en cause plusieurs véhicules



Note(s) : Les collisions mettant en cause plusieurs véhicules consistent en une motoneige qui entre en collision avec une autre motoneige, une voiture, un camion ou un train.

La présence d'alcool ou de drogues a été indiquée lorsque le coroner ou le médecin légiste (C/ML) a signalé que la personne décédée avait consommé de l'alcool ou des drogues (peu importe la quantité) avant l'événement.

La vitesse était considérée comme un facteur de risque possible lorsque le C/ML la décrivait comme étant élevée, contribuant à l'événement ou supérieure à 50 km/h.

La soirée ou la nuit était définie comme allant de 18 h 00 à 5 h 59.

Les données n'étaient pas disponibles pour toutes les années ou tous les secteurs de compétence (voir la Note aux lecteurs).

Source(s) : Base canadienne de données des coroners et des médecins légistes (5125)..

La consommation d'alcool ou de drogues a également été signalée dans 51 % des décès associés à une submersion et dans 44 % des collisions mettant en cause plusieurs véhicules. Bien que la vitesse excessive était moins susceptible d'être signalée dans les décès liés à une submersion, elle a été signalée dans plus du tiers des décès liés à un événement mettant en cause plusieurs véhicules. La conduite en soirée ou la nuit a été plus souvent signalée dans les décès liés à une submersion, tandis que les événements mettant en cause plusieurs véhicules étaient plus fréquents le jour.

Parmi les personnes décédées dans une collision mettant en cause plusieurs véhicules ou dans une collision avec un objet stationnaire, une éjection ou un tonneau, plus de 1 sur 10 ne portait pas de casque

Le port du casque est recommandé pour prévenir les traumatismes crâniens en motoneige. Dans les collisions mortelles de motoneige avec un objet stationnaire, les éjections, les tonneaux et les collisions entre plusieurs véhicules, au moins 12 % des personnes décédées ne portaient pas de casque. Par ailleurs, au moins 55 % des motoneigistes portaient un casque au moment de la collision (les renseignements relatifs au port du casque n'ont pas été signalés dans 33 % des cas). Malgré le port du casque, des blessures mortelles peuvent survenir, comme des blessures à la colonne vertébrale ou au thorax.

Portrait des décès liés à la motoneige causés par une avalanche

Dans plus des trois quarts des décès causés par une avalanche, de l'équipement de sécurité se trouvait à bord de la motoneige

Environ 10 % des décès mettant en cause un seul véhicule étaient liés à des avalanches. Lors de la pratique de la motoneige, il est recommandé de transporter de l'équipement de sécurité approprié en cas d'avalanche et de se déplacer avec un autre motoneigiste. Contrairement aux autres types d'événements mettant en cause une seule motoneige, dans la majorité des décès liés à des avalanches, un certain nombre de recommandations en matière de sécurité avaient été suivies. Par exemple, une forte proportion de personnes décédées dans des avalanches transportaient de l'équipement de sécurité en cas d'avalanche (83 %), comme un émetteur-récepteur ou une sonde, et se déplaçaient avec au moins un autre motoneigiste (83 %). De plus, la plupart des décès liés à des avalanches se sont produits pendant la journée (80 %) (l'information n'était pas précisée dans 20 % des cas), ce qui atténuait le facteur de visibilité réduite au crépuscule ou dans la noirceur et la consommation d'alcool ou de drogues a été signalée moins souvent dans ce type d'événements.

Autres facteurs entrant en jeu dans les événements de motoneige

Il est possible que d'autres facteurs influent sur la capacité d'un conducteur de motoneige à manœuvrer le véhicule en toute sécurité ou augmentent ses chances de survie à la suite de blessures non intentionnelles liées à un événement de motoneige. Mentionnons notamment l'expérience de conduite du véhicule du conducteur (taille du moteur), la formation, les conditions météorologiques, l'état du sentier ou de la route et la signalisation (limite de vitesse, virage serré, intersection).

De 2013 à 2019, des facteurs de risque étaient présents dans de nombreux décès liés à la motoneige. Dans certains cas, plus d'un facteur de risque était présent. Il est essentiel de connaître les recommandations concernant la motoneige pour prévenir les décès liés à la motoneige.

Note aux lecteurs

La Base canadienne de données des coroners et des médecins légistes (BCDCML) a été élaborée à Statistique Canada en collaboration avec les 13 coroners et médecins légistes en chef des provinces et territoires et l'Agence de la santé publique du Canada. Actuellement, elle combine les données de toutes les bases de données provinciales et territoriales, à l'exception de celles du Manitoba et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Dans le présent rapport, les données de la Nouvelle-Écosse et du Nunavut ont été exclues, car elles sont incomplètes. Pour les provinces et territoires qui sont inclus dans le rapport, les données ne sont pas disponibles pour toutes les années. Les données du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sont disponibles de 2013 à 2019. Les données de l'Alberta sont disponibles de 2013 à 2018. Les données de l'Île-du-Prince-Édouard sont disponibles de 2013 à 2016. Les données de la Saskatchewan sont disponibles de 2013 à 2014. Toutes les données sont considérées comme étant provisoires et incluent uniquement les cas fermés. Les cas fermés sont ceux pour lesquels l'examen et l'enquête sont terminés et la nature du décès identifiée est définitive.

La Base canadienne de données de l'état civil – Décès (BCDECD) comprend les renseignements sur les décès déclarés à Statistique Canada par les bureaux provinciaux et territoriaux de la statistique de l'état civil. Aucune donnée n'a été fournie par le Yukon depuis 2017.

Les décès non intentionnels sont les décès qui ont été classés par le coroner ou le médecin légiste comme ayant des circonstances de décès accidentelles. Les décès attribuables à une cause naturelle (crise cardiaque), c.-à-d. ceux qui ont été classés par le coroner ou le médecin légiste comme ayant des circonstances de décès naturelles, sont exclus. Les décès de piétons à la suite d'une collision avec une motoneige sont exclus. Les décès de passagers d'autres types de véhicules mis en cause dans une collision avec une motoneige sont également exclus.

Au moment de la rédaction de ce rapport, 510 décès liés à la motoneige avaient été consignés dans la BCDECD et la BCDCML de 2013 à 2019. Cette valeur a été utilisée pour rendre compte du nombre annuel moyen de décès liés à la motoneige et de la répartition selon l'âge et le sexe.

Au moment de la rédaction du rapport, 410 décès en motoneige avaient été consignés dans la BCDCML de 2013 à 2019. Cette valeur a été utilisée pour rendre compte des circonstances entourant les décès liés à la motoneige. La couverture des données de la BCDCML varie d'une variable à l'autre.

Dans ce rapport, la journée est définie comme allant de 6 h 00 à 17 h 59, et la nuit, de 18 h 00 à 5 h 59. Dans les collisions avec des objets stationnaires, les objets stationnaires désignent les objets que la motoneige a percutés, à l'exception d'autres véhicules et d'autres personnes, comme des arbres, des roches, des clôtures et des quais.

La proportion de données manquantes par variable est la suivante :

- Motoneigiste seul : 9 %
- Conducteur ou passager : 7 %
- Motoneigiste se déplaçant seul ou avec un autre motoneigiste : 16 %
- Événements mettant en cause un ou plusieurs véhicules : 4 %
- Collisions, ce que la motoneige a percuté : 4 %
- Consommation d'alcool ou de drogues : 32 %
- Vitesse excessive : 54 %
- Conduite en soirée ou la nuit : 22 %
- Port du casque : 40 %

Au regard de la couverture des données, les résultats du présent rapport doivent être interprétés avec prudence.

On ne connaît pas toujours toutes les circonstances entourant les décès liés à la motoneige, comme le comportement de l'autre conducteur dans une collision mettant en cause plusieurs véhicules, mais on peut tirer des observations importantes de ce qui a été rapporté sur les personnes décédées.

Les renseignements sur le nombre de personnes ayant fait de la motoneige ou du véhicule tout-terrain ou s'étant déplacées à bord d'un autre véhicule hors route proviennent de l'Enquête sociale générale et sont présentés dans le tableau [45-10-0030-01](#).

Les facteurs de risque décrits par le Conseil canadien des organismes de motoneige sont décrits sur le [site Web du Conseil](#). Les recommandations pour réduire au minimum les risques liés à la motoneige sont décrits dans '[Safe Riders! Snowmobile Safety Awareness Program](#)'; produit par American Council of Snowmobile Associations, International Association of Snowmobile Administrators et l'Association internationale des fabricants de motoneige.

Les facteurs de risques décrits dans l'article sur les traumatismes liés à la motoneige publié dans le Journal canadien de chirurgie (2004) sont disponibles dans "[Snowmobile trauma: 10 years' experience at Manitoba's tertiary trauma centre](#)" par Stewart et Black.

Définitions, source de données et méthodes : numéros d'enquête [3233](#) et [5125](#).

L'infographie intitulée « [Les décès liés à la motoneige au Canada, 2013 à 2019](#) », qui fait partie de la collection *Statistique Canada — Infographies (11-627-M)*, est également diffusée aujourd'hui.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca) ou communiquez avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 (STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca).